

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/12/2021  
Reçu en préfecture le 08/12/2021  
Affiché le 09/12/2021  
ID : 040-244000824-20211208-2021\_105-DE



N° 2021-105

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 6 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni dans le centre socio culturel de Grenade-sur-l'Adour sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>28</b>
<b>Quorum</b>	<b>9</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
Date de la convocation : Le 30/11/2021	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPEAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT.

**Absents excusés** : Pascale BEZIAT - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT -

**Procurations** : Pascale BEZIAT à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES -

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022**

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2021,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m<sup>3</sup> pour l'année 2022,

Redevances communautaires	Abonnement annuel €/an	Consommation €/m3	Prix total €HT/m3
Prix de l'eau potable	45	1,0589 €HT	1,4339 €HT

- Prestations diverses

<b>BORDEREAU DE PRESTATIONS</b>	
Taux horaire personnel	40 €HT
Taux horaire personnel ingénierie	60 €HT
Mini-pelle avec chauffeur	61 €HT



Véhicule utilitaire	4 €HT
Fourgonnette	6 €HT
Camion plateau 3,5T ou fourgon	7 €HT
Taux de majoration des pièces	30%

Fonçage sous chaussée <i>utilisation fusée avec compresseur</i>	Sur devis (préparation travaux) + 80 €HT/ml
<b>BRANCHEMENTS EAU POTABLE</b>	
Forfait branchement <b>jusqu'à 5 ml</b> DN25	<b>Jusqu'à 5m : 900 €HT</b> <b>au-delà de 5m : 20 €HT/ml</b>
Branchements agricoles ou industriels	<b>sur devis</b>
Forfait branchement eau potable lotissement jusqu'à 5 ml	<b>580 €HT</b>
option caisse compteur murale	<b>200 €HT</b>
Forfait pose compteur eau potable comprenant compteur + col de cygne	<b>100 €HT</b>
<b><u>Vérification de compteur</u></b> (article 19 du règlement eau potable)	
<input type="checkbox"/> Contrôle sur site (jaugeage)	<b>28 €</b>
<input type="checkbox"/> Dépose et étalonnage	<b>sur devis</b>
<b><u>Procédures administratives (courriers en recommandé avec accusé de réception)</u></b>	
<input type="checkbox"/> Accès au compteur	<b>12 €</b>
<input type="checkbox"/> Non-paiement de facture	<b>12 €</b>
<input type="checkbox"/> Mise en demeure avant fermeture	<b>12 €</b>
<b><u>Ouverture ou fermeture de branchement</u></b>	
<input type="checkbox"/> Simple mise en service ou simple demande de fermeture	<b>28 €</b>
<input type="checkbox"/> Réouverture suite à fermeture sur décision du service suite à usage abusif ou non conforme (10 fois le montant de la part fixe)	<b>445 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Mme Lalanne),**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Pour extrait conforme, 7 décembre 2021**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

